

---

## Comment promouvoir l'égalité des hommes et des femmes dans les logements sociaux

---

### Contexte

L'architecture est politique et détermine les façons d'habiter. En Région bruxelloise comme ailleurs, les structures hiérarchiques et rigides de la famille nucléaire hétéronormée continuent à se répéter dans la répartition spatiale des habitations ou des ensembles de logements. Féminin à l'intérieur et masculin à l'extérieur, privé et public, ..., il existe une distinction sexuée des rôles au sein même de nos lieux de vie qui implique des traitements de l'espace dissemblables. Alors que nous vivons dans une société en pleine mutation (éclatement de la cellule familiale, explosion des familles monoparentales, autres constellations sociales et amoureuses). Aujourd'hui, les femmes exercent toujours majoritairement les rôles liés aux tâches reproductives (activités domestiques, soin apporté aux enfants). Elles occupent donc aussi davantage que les hommes certaines pièces du logement pour les y exercer. Or l'agencement de nos lieux de vie, la distribution des pièces dans nos logements n'évolue pas ou peu et est toujours conçue majoritairement par des hommes (ou des femmes qui ont intégré une vision masculine dominante dans le secteur) qui continuent à considérer le logement comme un lieu de repos et non de travail et donc à invisibiliser le travail domestique et de soin mené par les femmes. Les espaces pour les tâches reproductives sont considérés à partir du minimum, en les délimitant presque exclusivement à la cuisine et à la buanderie et sans remettre en question les exigences et fonctionnalités par rapport aux autres activités et espaces, leur taille ou leur organisation. La taille exigüe de l'espace cuisine ou buanderie dans les logements sociaux par exemple l'illustre bien.

D'autre part, il y a une crise du logement abordable à Bruxelles. Or, les catégories sociales qui ont le plus de mal à accéder à un logement sont les familles monoparentales, les personnes isolées et les aîné(e)s. Autant de catégories dans lesquelles les femmes sont surreprésentées. Les femmes seules qui ont la charge d'un ou de plusieurs enfants, les femmes qui veulent quitter leur ménage mais n'ont pas de preuves de précédent paiement de loyer, les femmes âgées isolées, les femmes d'origine étrangère et les personnes non-binaires subissent de plein fouet la pénurie

de logements adaptés, salubres et abordables et sont trop souvent victimes de discrimination quand il s'agit de louer ou d'acquérir un bien.

En outre, au sein des logements se perpétuent et s'amplifient encore avec la pandémie des violences domestiques qui obligent bon nombre de femmes à chercher refuge à l'extérieur de leur foyer. Or le nombre de logements sociaux accessibles via la dérogation prévue à l'article 36 du Code bruxellois du logement reste fort réduit. En vertu de cet article, chaque maison d'accueil intéressée doit se conventionner avec au moins une des sociétés de logement public (SISP) bruxelloise qui est alors tenue de réserver 3% de ses attributions de logements sociaux (sur base du nombre d'attributions de l'année précédente, soit de 1 à 3 logements) aux familles accueillies en maison d'accueil pour femmes victimes de violences. Il y a donc une limite au niveau du nombre et il manque des logements pour les grandes familles. De plus, cette priorité absolue est une difficulté pour les SISP qui ont un public fragilisé pour des raisons variées.

D'autres facteurs entrent également en ligne de compte comme les différences salariales entre hommes et femmes, les différences de pensions ( les femmes touchant statistiquement une plus petite somme que les hommes en matière de pension)<sup>1</sup> et les contrats de travail à temps partiel qui sont majoritairement l'apanage des femmes.

### **Action : vers des logement sociaux plus égalitaires**

Le Gouvernement bruxellois entend faire évoluer cette situation et développer une Région où chacun et chacune trouve sa place. L'un des outils pour se rapprocher de cette société diverse et inclusive est la politique régionale de mainstreaming de l'égalité des chances, soit une approche intégrée et transversale (mainstreaming) qui consiste à porter une attention pour l'égalité des chances dans toutes les politiques, de leur conception à leur évaluation, en passant par leur mise en œuvre.

En matière de logement public, une manière concrète de faire avancer l'approche de mainstreaming de l'égalité des chances est d'élaborer un cahier des charges-type intégrant la dimension de genre à destination des logements publics et de l'appliquer dans des projets innovants avec pour objectif, à court ou moyen terme, de le faire dans tous les projets de logement.

Dès lors, un groupe de travail composé d'opérateurs·trices du logement social, de membres du cabinet de Nawal ben Hamou, Secrétaire d'Etat au Logement et à l'Egalité des chances, d'associations de la société civile et d'expert·es en matière de genre s'est donné comme objectifs la définition de critères et de procédures et la création de documents visant à intégrer les conditions d'émergence de logements égalitaires dans la production de logements publics.

Ce travail a abouti à la rédaction des plusieurs documents (ci-après)

---

- 1) Une **note pédagogique** (1) définit ce que signifie la prise en compte du genre dans le logement et la conception d'un logement égalitaire. Cette note contient également une série de critères à suivre<sup>2</sup> qui s'appuient sur l'expérience issue de logements égalitaires déjà existants et sur l'apport des études de genre en matière d'architecture et en particulier dans la conception des logements
- 2) Une **2<sup>e</sup> note a pour but d'insister sur l'importance de la sensibilisation** (2) et de la formation aux questions de genre auprès des membres de toutes les administrations.
- 3) Une note sur la **reflexion programmatique** à effectuer en cas de construction de logement à l'architecture égalitaire (3)
- 4) une **liste de modifications génériques** (4) à apporter aux cahiers spéciaux des charges
- 5) Une **liste de recommandations d'adaptation des dispositions techniques et fonctionnelles et d'exigences minimales** (5) pour intégrer la dimension de genre.

A partir de ces cinq notes, qui se trouvent ci-dessous, le Cabinet de Nawal Ben Hamou propose aux administrations :

- De modifier les cahiers des charges-types afin d'intégrer la notion de genre aux productions de logement, conformément à la note "Modifications des cahiers des charges pour un logement social égalitaire (Note 4)"
- De modifier les prescriptions techniques minimales conformément aux recommandations reprises dans la note "Recommandations d'adaptation des dispositions techniques et fonctionnelles et d'exigences minimales (Note 5) et d'évaluer l'impact budgétaire ou dimensionnel de ces prescriptions.
- D'annexer aux procédures de marchés publics la note pédagogique "favoriser l'égalité dans les logements sociaux (1)" (envoi de cette note aux soumissionnaires avec les cahiers des charges).
- Pour favoriser l'intégration de la notion de genre dans les administrations, de mettre en place les actions recommandées dans la note "Sensibilisation et formation des administrations" (Note 2) et d'annexer cette note aux cahiers des charges.

### 1) Note pédagogique: favoriser l'égalité dans les logements sociaux

---

#### APPROCHE DE DEFINITION D'UN LOGEMENT FEMINISTE OU QUI INTEGRE LA DIMENSION DE GENRE

Prendre le genre en compte dans le logement, c'est avant tout prendre en considération qu'il existe une distinction sexuée des rôles au sein même de nos lieux de vie et que ceux-ci impliquent des traitements de l'espace dissemblables. Aujourd'hui, les femmes exercent toujours majoritairement les rôles liés aux tâches reproductives (activités domestiques, soin apporté aux enfants). Elles occupent donc aussi davantage que les hommes certaines pièces du logement pour les y exercer. Or l'agencement de nos lieux de vie, la distribution des pièces dans nos logements n'évolue pas ou peu et est toujours conçue majoritairement par des hommes qui continuent à considérer le logement comme un lieu de repos et non de travail et donc à invisibiliser le travail domestique et de soin mené par les femmes. Les espaces pour les tâches reproductives sont considérés à partir du minimum, en les délimitant presque exclusivement à la cuisine et à la buanderie et sans remettre en question les exigences et fonctionnalités par rapport aux autres activités et espaces, leur taille ou leur organisation. La taille exigüe de l'espace cuisine ou buanderie dans les logements sociaux par exemple l'illustre bien.

Dans la répartition spatiale des habitations ou des ensembles de logements, les structures hiérarchiques et rigides de la famille nucléaire hétéronormée continuent à se répéter, surtout dans le traitement binaire féminin à l'intérieur et masculin à l'extérieur, privé et public, alors que nous vivons dans une société en pleine mutation (éclatement de la cellule familiale, explosion des familles monoparentales, autres constellations sociales et amoureuses).

L'objectif d'un habitat féministe est de brouiller les limites masculin/féminin, productif/reproductif, public et privé. Cela signifie, dans la conception des logements, de transformer les espaces domestiques pour prendre en compte et visibiliser le travail reproductif. Ce peut être via l'intégration de pièces collectives, entre le tout public et le tout privé, qui permettent le développement d'une vie communautaire : cuisine partagée, salle à manger commune, salle de jeux et de réunions, terrasse / potager ou serre sur les toits, buanderie, pièce supplémentaire

sans programmation définie, dont les usages peuvent évoluer au cours du temps. Les espaces d'accueil et de distribution, du hall d'entrée au palier d'étage, souvent exigus peuvent également être conçus comme autant de lieux où se poser et se rencontrer. L'implantation de lieux communautaires a un effet bénéfique pour les femmes car elle permet de **collectiviser des tâches de soin**, de **sortir de l'enfermement domestique** et elle favorise la création d'une **communauté solidaire**, **la participation aux décisions** pour décider comment ces espaces seront utilisés, par qui, comment, à quelle fréquence, etc. Elargir les espaces communs c'est aussi **sortir du privé afin de protéger les plus vulnérables des violences** (rappelons que la plupart des violences subies par les femmes se situent dans l'espace domestique). Voir et être vues contribue en effet au sentiment de sécurité.

A titre d'exemple, la coopérative d'habitations La Borda à Barcelone a dédié 25% de la surface construite aux espaces communs, contrairement aux bâtiments multifamiliaux conventionnels où, en Espagne, il est généralement d'environ 10% et où ils sont réduits aux espaces de circulation.

Concevoir un logement féministe pourrait être aussi de définir un pourcentage de la surface occupé par étage pour les espaces communs.

Cette vision de lieux de rencontres et de vie marquée par les temporalités quotidiennes de la vie des femmes est renforcée par une **architecture modulable**, qui s'adapte aux diverses évolutions possibles des situations familiales et à la possibilité de disposer d'espaces adaptables et flexibles qui auraient la fonction **d'une « chambre à soi » (espace de bureau, de lecture, lieu d'intimité)** permettant plus aisément de s'isoler au sein même du logement.

Outre le fait de placer le collectif au centre, un logement féministe met en exergue la valeur d'usage des projets de logement en interrogeant en amont les besoins et l'expertise spécifiques des femmes en termes de logement. La participation active des habitantes existantes ou des futures habitantes est intégrée dans toutes les phases : conception, construction et gestion du bâtiment. De la conception collaborative de l'ensemble du bâtiment à travers des ateliers participatifs à l'élaboration de bails ou de contrats détenus par les femmes.

Une volonté de penser en amont la manière d'utiliser le logement émerge aujourd'hui dans la construction ou la restauration du logement social. La question du genre est un bon vecteur pour porter cette réflexion à partir du moment où la voix des femmes peut être exprimée dans les moments de concertation. Pour établir un diagnostic au sujet de la répartition des tâches domestiques et de soin, du temps passé par elles dans chaque pièce et sortir de la normalisation des espaces issue de la binarité privé/public.

Le postulat du logement féministe c'est de **rompre avec le schéma du bâtiment par la somme des unités individuelles**, pour l'appréhender comme une seule maison

partagée, **un logement inclusif** où la frontière entre l'espace privé et la communauté devient floue.

**Sources :**

- Le guide de recommandations de Angela.d suite à l'expérience Calico
- Chronique féministe, *Un toit à soi*, n°122, juillet-décembre 2018
- Le manuel *Garantir l'égalité dans les logements, méthode et outils* commandé par la ville de Villiers-le Bel,
- *Le Gendermainstreaming Urban planning Design Manual* conçu par Eva Kail pour la ville de Vienne,
- Le Frauen-Werk-Stadt de Eva Kail à Vienne,
- Le logement participatif La Borda à Barcelone,
- Le Machu Pichu de Sophie Delhay à Lille
- L'étude *Logements égalitaires, Etude de faisabilité* de l'architecte Sabri Bendimerad,

*Des béguinages à l'architecture féministe*, de Apolline Vranken.

## VOLET ARCHITECTURE et AMENAGEMENT

### CRITERES

#### A) Choix du logement à restaurer ou à créer

Les accès aux services (centre médical, CPAS, ... ), les horaires, les transports, la qualité des infrastructures et équipements à proximité de l'immeuble, et même jusqu'au choix d'orientation des bâtiments sont autant d'exemples d'éléments à prendre en compte et à analyser par le prisme des normes de genre

#### B) L'accès au logement

##### 1) Le traitement des espaces de bordure en pieds d'immeuble

Ils sont un atout en termes de sociabilité et de sentiment de bien-être. En outre voir et être vu.e concourt au sentiment de sécurité et à la co-veillance.

Comment ? Par le traitement des rez-de-chaussée, des entrées et des bandes entre la façade (privée) et l'espace public. Ces espaces peuvent être investis par les habitant.es (jardinage, ajout de mobiliers extérieurs, jeux, ...).

##### 2) Des circulations appropriables

L'implantation ou l'élargissement des circulations, le travail des coursives, l'aménagement des toits, des terrasses, des balcons pour faire des lieux de passage des lieux de rencontre et créer des dispositifs de voisinage qui déjouent l'anonymat et le tabou des violences.

#### C) Les espaces communs (élargir les espaces communs)

Faciliter la création et l'accès à des espaces communs (sans faire peser cela sur le budget des habitant.es) est un moyen pour les femmes de regagner des « lieux à soi » ainsi que du « temps pour soi ». Il s'agit non seulement de prévoir des espaces communs, mais également de les financer pour éviter qu'ils pèsent sur le loyer des habitant.es.

##### 1) Espaces pour enfants

Salles de jeux pour que les femmes retrouvent temps libre et espace pour elles, co-veillances. Espaces insonorisés qui peuvent être modulaires et versatiles

##### 2) Espaces neutres de convivialité

Espaces pour ados, espaces de convivialité multigénérationnels (pour éviter les usages abusifs par un seul groupe social) par étage (distribution d'un petit nombre d'appartements par palier)

##### 3) Espaces à usages communs

Cuisine commune, salle de repas

Blanchisserie commune, zone de séchage

Espace de coworking

Espace de bricolage

Chambre d'accueil

Pièce meublée avec salle d'eau + WC

Condition: organisation pour l'entretien et la gestion des espaces

#### **4) Espaces de stockage**

Aménagement d'espaces poussettes, trottinettes, vélos  
Espaces de stockage privés avec éclairages ;  
Objectif : gain d'espace dans les logements, libération des balcons

#### **5) Espaces de parking**

Libérer tout ou partie du RDC ou demi-encaissement pour créer des espaces de parkings hors d'eau mais bénéficiant de la lumière du jour. Les parkings en sous-sol sont des espaces anxiogènes pour les femmes. Les parkings non utilisés peuvent être reconvertis en espaces de jeux.

### **D) Le logement**

Le logement est à la fois le miroir de l'ordre social et son cadre. Figé sur des fonctions qui produisent des espaces, il entérine des pratiques et une organisation qui ventile les sexes d'une pièce à l'autre.

Le logement dans son organisation spatiale cristallise la répartition inégale des rôles de sexes figée dans le cadre normatif qui conditionne la famille nucléaire qui reste le modèle de référence de notre société sans prendre en compte les nouveaux modes de vie qui appellent à plus de flexibilité, autonomie, visibilité

#### **1) Diversité des logements**

Diverses typologies de logements aux mêmes étages (pour personnes seules, familles homoparentales, colocation, couple sans enfant, ...)

#### **2) Economies pour augmenter le reste pour vivre**

Les femmes dont les revenus sont faibles sont directement impactées par le moindre surcoût.  
Lumière naturelle dans les salles de bain et cuisines, coût du chauffage à maîtriser, récupération d'eau, ...

#### **3) Travailler la visibilité**

Permettre un regard de tous côtés du bâtiment, favorisant la gestion des enfants jouant en extérieur.  
Travailler les vues et le rapport au paysage.

#### **4) Une pièce à soi, une pièce en plus**

L'espace privatisable avec serrure  
La chambre supplémentaire  
L'espace extérieur privatif  
Objectifs : avoir son espace à soi, pouvoir recevoir, sous-louer quand la famille se modifie, faciliter et légitimer par l'espace les activités extra-ménagères des femmes

#### **5) Un espace extérieur privatif**

Espace extérieur à chaque appartement  
Balcon fermé (+ fonction de régulation thermique)  
Pièce à soi ou autres usages et lien vers l'extérieur

#### **6) Des stockages et rangements**

Rangement externalisé des pièces (favorise la rencontre dans les espaces de circulation et renforce le sentiment de sécurité)  
Cave palière

#### **7) Individualiser les accès**

Les longs couloirs anonymes ne facilitent pas la sociabilité. Les angles, labyrinthes sont anxiogènes.



Peu de logements par palier  
Individualisation des entrées  
Élément impactant pour de petites surfaces

#### 8) Vers le plan neutre

Ne pas assigner les pièces ou les nommer mais laisser les habitant·es décider de leur usage. Prendre en compte l'expertise d'usage des femmes pour la conception des espaces. Intégrer la parole des femmes dans les temps de participation. Rompre avec le plan classique normé. L'individualisation de certaines activités nécessite une organisation spatiale différente : activité professionnelle à domicile, ...  
Donner une surface minimum par pièce, ex trame de 15 m<sup>2</sup>

#### 9) Modularité dans le logement

Penser à l'évolutivité du logement. Adaptation aux étapes de la vie et aux diverses modifications de la composition des habitant·es. Un salon peut devenir une chambre et vice versa. Cette flexibilité peut se concevoir avec des cloisons mobiles (coulissantes ou pivotantes) ou amovibles par exemple, ou encore des meubles de rangement mobiles.

#### 10) Logements partagés

Pièce partageable isolée (pièce neutre, séjour, cuisine)

Pièce partageable intégrée (idem)

Pour un partage économique des charges du logement et donc pour favoriser l'accès au logement des plus précaires ou des femmes victimes de violences et pour créer du lien intergénérationnel

## DISPOSITIFS

Les dispositifs qui conduisent à l'élaboration d'une architecture plus égalitaire : autonomie, flexibilité, visibilité, mutualisation, diversité, économie

#### 1) La diversité des types de logements

- 2) **L'économie** : compte tenu des plus faibles revenus des femmes et notamment les femmes en charge de famille et les plus âgées, il faut garantir la limitation des dépenses via des conceptions économes en énergie notamment.  
Favoriser la sécurité financière en augmentant la mutualisation

#### 3) La visibilité

-échelle du quartier : échelle de proximité

-échelle de l'immeuble : bordures d'immeuble et espaces de circulation appropriables et bien éclairés (lumière naturelle), espaces de parking

-échelle du logement : travailler la visibilité dans tous les espaces (escaliers amples et bien éclairés, espaces communautaires bien illuminés, transparents et visibles)

#### 4) L'autonomie

La recherche d'une autonomie participe de l'égalité entre toutes et tous au sein du groupe domestique. Or la pièce est le premier espace à partir duquel l'autonomie des habitant·e·s peut se construire.

A l'échelle du logement : une pièce à soi, une pièce en plus, l'espace extérieur privatif, des stockages et rangements, individualiser les accès.

Une pièce supplémentaire (indépendante et associée, à l'étage, de l'autre côté dans l'espace de circulation, dissociée, intégrée, dans les murs, près de l'entrée, ...)  
Un espace extérieur privatif (balcon)

Des stockages et rangements (dans les murs, intégré en bloc technique centralisé, près de l'entrée, partageant un espace extérieur associé, sur une partie de l'espace extérieur, externalisé, .. )

A l'échelle de l'immeuble : en façade, sur les toits

### 5) La flexibilité

Le logement égalitaire est un logement flexible facilitant en particulier la vie des familles monoparentales, des familles recomposées, des femme seules en situation de précarité économique.

Il s'adapte aux rythmes de la vie, à l'accueil momentané des parents et des tiers.

A l'échelle du logement :

Le plan neutre (pièces de taille unique)

L'appartement modulable : murs pivotants, cloisons mobiles, diversité des pièces (3 dont 2 de la même taille, 2 pièces, 3 de tailles différentes, 3 de la même taille

### 6) La mutualisation : vers un immeuble à haute valeur collective facilitant la vie quotidienne des habitant.es

L'immeuble n'est pas seulement composé de logements et de quelques fonctionnalités mises en commun (qu'il s'agisse du hall, des locaux poussettes, vélos ou locaux poubelles). Il propose un haut niveau d'équipements collectifs

A l'échelle de l'immeuble : espaces pour enfants, espaces neutres de convivialité, espaces à usage commun, espaces de parking

A l'échelle du logement :

-partager une pièce ou un espace extérieur entre deux logements (séjour, cuisine, ... )

-l'appartement combiné

A l'échelle de l'étage : partager un logement ou une pièce entre plusieurs logements d'un même étage (chambre à louer, stockage, pièce neutre, ... )

A l'échelle de l'immeuble : partage d'un équipement dans l'immeuble au rez-de-chaussée, à l'étage, partagé entre 2 immeubles, sur le toit (sous forme de terrasses, de serres), extrudé, réparti dans l'ensemble de l'immeuble.

### 7) La budgétisation

Intégrer la question du genre comme critère de faisabilité et de financement de projets de logements.

A la manière de la durabilité quand on a introduit le passif, il faut définir quel est le coût de l'intégration de la dimension de genre dans les logements sociaux et le valoriser dès le départ dans l'enveloppe de financement du projet. Afin que la politique d'intégration de la dimension du genre soit prise en compte dès le début de chaque projet.

Proposer une estimation de base de ce qu'implique un logement égalitaire. Estimer au préalable le coût des espaces communs, de l'élargissement des escaliers ou des cursives, de l'implantation de locaux poussettes aux différents étages, de

l'installation d'une buanderie commune, ... Il est important de définir ces coûts via, notamment, des études de faisabilité pour avoir les financements qui permettent de les implémenter.

Sensibiliser les maîtres d'ouvrage à cette intégration budgétaire au moment de l'élaboration de leur projets.

## VOLET PARTICIPATION ET ACCOMPAGNEMENT

### RECOMMANDATIONS

#### **A) Intégration des besoins des futur.e.s habitant.e.s**

Le travail collaboratif avec les futur.e.s habitantes est un préalable pour mieux comprendre les articulations de vie, les ressentis et les besoins de chacun.e afin de mieux définir quel espace est souhaité (ateliers participatifs, marches exploratoires, ...). Néanmoins en ce qui concerne les logements sociaux, la participation est complexe car il y a une liste de candidats locataires et le logement leur est attribué sur base de l'ordre de cette liste. Mais, pour certains logements communautaires où la participation d'une association est sollicitée pour encadrer le projet, un groupe peut se constituer en amont de la réception. Il n'y a pas vraiment de participation pour tout ce qui touche à la conception mais une préparation de la livraison est possible avec un groupe de personnes identifiées. Pour les logements dits innovants on peut déroger à l'ordre de priorité pour les personnes qui sont par exemple d'accord d'habiter dans un logement communautaire comme le projet Montagne aux Anges, logement social communautaire dédié à des personnes âgées célibataires où le groupe a été constitué en amont.

Cette question peut aussi être distinguée du marché d'études en mandatant des bureaux de participation à côté des bureaux d'études.

Dans le cadre de rénovation avec des occupant.es déjà présent.es, leur participation devrait être sollicitée.

Globalement, il faut veiller à ce que les habitant.es ou futur.es habitant.es se sentent légitimes et accueillie.es dans leurs différences (vocabulaire accessible à toutes et tous)

#### **B) Expérience ou sensibilité en matière de genre**

Dès la conception d'un projet de logement/d'habitat il y a lieu de voir quel est le niveau de départ d'expérience en prise en compte du genre des partenaires et bénéficiaires, s'assurer de leur entente sur ce que comporte le fait de prendre en compte le genre et de leur engagement à y contribuer afin que les questions soient orientées vers de vraies solutions au syndrome (contexte peu favorable à la prise en

compte du genre) plutôt qu'aux symptômes (faits ou situations ponctuelles). Ceci requiert notamment du temps et du budget intégrant le genre (gender budgeting).

S'assurer que les parties concernées s'approprient la logique et soient convaincu.es du bienfait commun de la prise en compte du genre. Par exemple Bruxelles environnement met au point des formations en genre auxquelles elle invite ses prestataires de services, ses bureaux d'études dans le cadre des projets relatifs à l'espace public qu'elle commissionne.

Il est recommandé de faire appel à un bureau ou une association spécialisés en genre qui accompagne le projet.

### **C) L'accompagnement des habitant.es**

Formations pour les habitant.es :

- Formation en prévention des violences domestiques
- Formation des femmes en termes de gouvernance (ex : prise de parole en public, animation de réunions...) afin d'assurer une participation effective des femmes au processus de gouvernance des logements
- Formations techniques pour femmes : gestion de l'énergie, entretien du logement, bricolage, ...) afin de favoriser leur autonomisation et une forme d'empowerment par le logement

Idéalement, prévoir un accompagnement dans la durée par les bailleurs et un dispositif d'accompagnement spécifique à l'égalité hommes femmes, de genre.

Etre attentif.ve à intégrer les locataires ou habitant.e.s qui rejoignent en cours de route et aux changements de composition des groupes existants.

Voir comment on s'adresse aux habitant.e.s pour favoriser leur participation (langage utilisé, visuels, ...)

### **D) Les baux au nom de toutes les personnes concernées**

Favoriser la reconnaissance administrative des habitant.e.s. S'il s'agit d'un couple, établir les baux au nom des deux conjoint.e.s.

### **E) Co-construction et Partenariat**

Importance de l'implication et de la participation de tous les partenaires dans les activités clés d'une construction et dans la coordination des activités communes. Toutes les activités qui concernent l'ensemble doivent inclure tout le monde. C'est la manière aussi d'assurer que toutes les facettes soient prises en compte et que les questions auxquelles on n'aurait pas pensé soient posées.

## **DISPOSITIFS**

### **1) La participation**

Si possible, participation des habitant.e.s de la conception à la gestion du

logement.

Intégrer la participation dans le planning du projet car les temps de participation sont des temps longs. La prévoir dans les temps de chantier si l'on veut intégrer au maximum les habitant.e.s dans la définition de leur logement.  
En outre si la participation s'aligne aux étapes principales d'un chantier, elle n'est pas une cause de retard.

Ateliers participatifs : questionner les locataires sur leurs attentes en tenant compte des biais de genre dans les processus participatifs - les femmes s'expriment moins, les hommes monopolisent le temps de parole-. Les femmes disposent de moins de temps et se sentent moins légitimes à participer à des réunions.

Marches exploratoires

Utiliser un langage inclusif dans la communication des événements organisés.

Tenir compte des horaires pour les femmes qui ont des enfants et organiser baby-sitting ou garderie.

Encourager et valoriser le travail réalisé dans le processus participatif (organiser une garderie, prévoir repas ou collation ...)

## **2) L'accompagnement**

Après l'emménagement, continuer à soutenir les habitant.e.s à s'organiser ensemble et à nourrir le commun. Faire perdurer un accompagnement pour savoir comment nourrir le vivre ensemble, les échanges sur le long terme.

Travailler avec une association ou des personnes qui ont une certaine expertise du logement communautaire pour s'orienter.

Mettre ensemble les savoir-faire existants (CLTB, direction de l'action sociale SLRB, ...)

## **3) La gouvernance**

Mettre en place des moyens ou des outils pour déconstruire des rapports de domination à l'œuvre dans la société qui viennent s'inscrire dans les logements communautaires :

- les rapports de genre : comment laisse-t-on la place aux femmes pour pouvoir prendre la parole, pour pouvoir s'exprimer
- les rapports de classe : comment s'expriment les rapports de classe entre celles et ceux qui sont mieux dotés pour s'exprimer en public, qui ont plus de capacité à rédiger un PV, à organiser et animer une réunion
- les rapports de race : comment va-t-on laisser l'opportunité à des personnes qui parlent moins bien le français de s'exprimer également.

## **4) La communication**

Intégrer l'écriture inclusive dans les cahiers des charges et dans tous les supports de communication

Utiliser des éléments de langage qui permettent d'inclure tout le monde ou que toutes et tous se sentent concernée.e.s

Faire des recommandations aux bureaux d'études sur ce que cela implique de mener une communication égalitaire.

## 5) La budgétisation

Evaluer et intégrer dans un budget le coût de toutes les étapes d'accompagnement des habitant.e.s. et assurer les moyens nécessaires à la participation de toutes et tous au projet collectif

Prévoir un budget pour développer une formation généraliste ou un panel de formations Genre et logement (via equal ? via le comité régional de l'égalité des chances ? Via Perspectives ?) avec l'aide d'une association spécialisée.

Attribuer un budget à chaque maîtrise d'ouvrage à dépenser dans de la formation à la dimension du genre.

### (3) Sensibilisation et formation des administrations à la notion de genre

---

De manière à garantir l'égalité de genre dans les projets de logements sociaux, il est indispensable que tous les partenaires concernés soient impliqués dans le processus de construction de ces projets. L'idéal étant d'inclure la question du genre dès le départ au moment de constituer le partenariat porteur afin de l'intégrer dans le choix du terrain, la conception du logement, lorsqu'il s'agit quand c'est possible de définir le profil des ménages susceptibles de s'inscrire dans le projet, le type d'accompagnement des habitant·es ou encore la gestion de l'habitat.

Cela requiert d'établir un programme de sensibilisation et de formation des administrations et des maîtrises d'ouvrage, hommes comme femmes, et de le mettre en place auprès des différents publics concernés.

#### **La sensibilisation.**

Il s'agit surtout d'animer régulièrement des séances de sensibilisation et d'information sur les thématiques du genre et de l'égalité auprès de tous les acteurs.trices et opérateurs.trices du logement social

Organiser un Midi du logement sur la question Genre et logement

Organiser une séance d'information de la FEBUL sur le thème du genre avec une association spécialisée auprès des gestionnaires des plans de cohésion sociale (PCS) mis en œuvre dans les SISP

Organiser un comité restreint de concertation sur la question du genre avec une association spécialisée

Sensibiliser les assistants sociaux qui œuvrent dans les SISP aux enjeux de genre et de logement

#### **La formation**

La recommandation est de construire un plan de formation qui se développe dans le temps, en fonction des différentes étapes du projet et à partir des besoins des parties prenantes.

A destination du personnel des administrations : organiser une formation aux questions de genre et de logement

A destination des travailleurs.euses sociaux.ales des SISP et autres logements sociaux : idem organiser une formation ou des sessions de formation sur la question genre et logement

A destination des locataires : inviter les SISP à organiser des formations à la gouvernance, à la prévention des violences conjugales ainsi que des formations à la gestion de l'énergie, à la gestion des pannes et problèmes techniques.

Si on outille les femmes en termes de gouvernance, de lutte contre les violences conjugales et de gestion technique du logement, le logement peut devenir un support à leur autonomisation.

Les administrations sont invitées à se concerter sur les formations existantes ou à en coconstruire ensemble avec l'aide d'une association spécialisée dans les questions Genre et logement

### **L'information**

Il est aussi recommandé, pour favoriser la sensibilisation de toutes et de tous, de mettre en place des séances d'information sur les enjeux du genre dans le logement avec une association spécialisée ou d'organiser une campagne de communication. Et de présenter cette note et les 3 qui y sont liées aux organes de décision des différents organismes.

### **La budgétisation**

Il est nécessaire de budgétiser les besoins en formation des agents des différent.e.s opérateurs.tices. Différentes formules sont envisageables en fonction de qui on veut former dans l'organisation et de l'objet des formations. Il existe déjà des formations sur l'aménagement des espaces publics mais peu sur le genre et le logement.



#### (4) Note de **réflexion sur la programmation de projets visant à répondre aux besoins de publics déterminés, en relation avec les discriminations de genre**

---

Certains publics éprouvent une inégalité d'accès au marché du logement en raison de caractéristiques qui leur sont propres. Il est nécessaire que l'ensemble des projets de logements publics soient adaptés à toutes et à tous, et c'est dans ce sens que les prescriptions visées par les chapitres suivants de cette présente note sont un préalable nécessaire pour chaque projet\*. De surcroît, il peut être intéressant pour des pouvoirs publics de développer ponctuellement des projets de logement qui leurs soient entièrement ou partiellement réservés. Au-delà des prescrits définis dans les notes précédentes, des choix programmatiques en faveur de ces publics-cibles peuvent accompagner la création de projets de logements innovants..

Plusieurs groupes cibles peuvent entrer en considération pour des projets de logements réservés, qui devraient être développés en favorisant la participation et avec l'appui du milieu associatif. Il est possible d'esquisser des principes généraux pour le développement de tels projets (liste non-exhaustive) :

##### **Les familles monoparentales**

En janvier 2020, la Région de Bruxelles-Capitale comptait 64.258 ménages monoparentaux sur un total de 555.967 ménages avec et sans enfants, ce qui représente près de 12% de l'ensemble des ménages bruxellois. Le nombre de ménages avec enfants, toutes situations confondues (mariés, cohabitants, monos) est de 197.490. Il y a donc 32,54 % de foyers monoparentaux parmi l'ensemble des familles bruxelloises avec enfants. A la tête de ces ménages, on trouve 55.306 mères pour 8.952 pères, autrement dit 86.07% de mamans seules dans ces familles bruxelloises. La monoparentalité est donc un enjeu genré.

Arriver en situation de monoparentalité signifie très souvent devoir trouver un nouveau logement, parfois dans un nouveau quartier, devoir faire vivre la famille avec des revenus moindres tout en ayant à faire face à de nouveaux besoins.

Globalement, on peut affirmer qu'en matière de logement, les situations des familles monoparentales ont en commun le caractère subi. Les ménages monoparentaux n'ont que peu de marge de manœuvre pour se loger. Le parc locatif social est saturé à Bruxelles et le logement pèse lourd dans le budget familial. Le marché locatif privé est assez difficile d'accès, cher et trop peu adapté aux besoins.

Avec un seul revenu et un besoin inchangé en termes d'espace, la recherche d'un logement est un défi de taille. De plus, celle-ci s'accompagne de beaucoup de préjugés et discriminations, les propriétaires craignant qu'une femme seule avec enfant ne paie pas son loyer et soit difficile à expulser.

Au vu du prix des logements et de la pénurie de grands logements à Bruxelles, les familles monoparentales se retrouvent dans des logements souvent trop petits et de mauvaise qualité, voire insalubres, et/ou dans des quartiers éloignés de leurs réseaux sociaux.

De nouvelles difficultés liées au statut de cohabitant peuvent naître également à la suite de la rencontre de la mère avec un nouveau partenaire. En effet, la perte du statut isolé implique une diminution des revenus de remplacement, or avoir un nouveau partenaire ne signifie pas toujours que celui-ci assumera la moitié des frais liés aux enfants.

Dans ce cadre, différentes formes d'habitat groupé ou de logement collectif peuvent constituer une ressource capitale pour les familles monoparentales. En effet, ce type d'habitat recrée de la cohésion sociale, en rompant l'isolement (parfois extrême chez les familles monoparentales), en misant sur les solidarités et la mutualisation du soin tout en permettant de diluer une série de frais fixes.

Les prescriptions à introduire dans les cahiers de charges et les adaptations d'exigences minimales discutées plus bas dans ce document fournissent une réponse partielle à ces besoins, puisqu'elles visent à rendre les logements adaptés à l'ensemble des situations familiales, et non plus spécifiquement aux familles « traditionnelles ». Mais pour aller plus loin, différentes formes d'habitat groupé ou de logement collectif peuvent constituer une opportunité pour mieux répondre aux besoins spécifiques des familles monoparentales. En effet, ce type d'habitat recrée de la cohésion sociale, en rompant l'isolement (parfois extrême chez les familles monoparentales), en misant sur les solidarités et la mutualisation du soin tout en permettant de diluer une série de frais fixes.

Dans le cas d'un projet exclusivement ou partiellement réservé aux familles monoparentales, certains besoins spécifiques sont communs à l'ensemble des habitants futurs : ceux liés à la parentalité. Sans augmenter la surface habitable totale d'un projet, certains espaces pourraient être mis en commun et créer des opportunités pour agrandir l'espace disponible pour l'épanouissement de toutes et tous et participer à la solidarité.

Le tableau suivant résume ce que la mise en commun de certains espaces peut apporter, d'une part socialement ou temporellement (rompre l'isolement, diminuer la charge supportée par le parent ou la parente...), d'autre part matériellement (partage ou accès à des ressources matérielles). Ce tableau n'est pas exhaustif, pas plus qu'il ne préconise d'introduire l'entièreté de ces espaces communs dans les projets de logements collectifs réservés aux familles monoparentales, mais il illustre les gains potentiels d'un tel projet.

Espace commun / communautaire	Gain social	Gain matériel
Salle de jeux	Mutualisation de la surveillance des enfants	Mise en commun de certains jeux/jouets.

	Rompt l'isolement des parent.es Socialisation des enfants	Mise en commun de livres Accès à des infrastructures adaptées aux jeux d'enfants et inaccessibles aux ménages isolément
Salle d'étude	Surveillance et aide commune aux devoirs Aide intergénérationnelle entre les enfants Organisation commune de cours particuliers	Partage des manuels scolaires Infrastructure adaptée (tableau, bureau...)
Cuisine commune	Déchargement temporaire du travail culinaire Socialisation	Espace confortable pour la cuisine
Studio temporaire réservable	Possibilité de recourir à de l'aide extérieur avec solution de logement (faire venir un.e parent.e pour une durée déterminée) Possibilité supplémentaire de faire face aux évolutions de la structure familiale (accueil temporaire du conjoint...)	
Salle de bain commune		Plus d'espace et une infrastructure adaptée aux enfants en bas âge.

Enfin, dans le cas de logements dédiés aux familles monoparentales, il est notable que ceux-ci bénéficieront particulièrement, au sein du projet ou à proximité, d'infrastructures liées à l'enfance ou à la jeunesse (école, crèche, cabinet de médecine pédiatrique, plaine de jeux...)

Les LGBTQI+

Comme établi précédemment, les structures hiérarchiques et rigides de la famille nucléaire hétéronormée continuent à se répéter dans la répartition spatiale des habitations ou des ensembles de logements. Les orientations préconisées par ce document visent précisément à s'affranchir de cette reproduction de tels schémas genrés, particulièrement peu pertinents dans le cas de logements pour personnes LGBTQI. C'est pourquoi, les prescriptions pour cahiers des charges et la révision des exigences minimales sont un préalable nécessaire au développement de l'ensemble des projets de logements, afin qu'ils puissent accueillir tous les publics.

Les LGBTQI+ subissent encore une discrimination liée à leur genre ou à leur orientation sexuelle : exclusion, discriminations sur le lieu de travail, dans les loisirs ou dans l'accès au logement. Cette discrimination peut prendre dans certains cas des formes particulièrement violentes, telles que les violences intrafamiliales, l'exclusion du foyer familial de jeunes LGBTQI, les agressions dans l'espace public. De nos jours encore, certains sont encore victimes de crimes LGBTQI-phobes, de viols ou de meurtres, en raison de leur identité de genre, de leur orientation sexuelle.

Que c'en soit la cause ou non, on constate que la prévalence du suicide, des tentatives de suicide et des idées suicidaires dans la population LGBTQI+ est significativement supérieure à celle de la population générale. Ces publics sont également plus exposés à la précarité et à l'addiction.

L'espace public ou les espaces communs peuvent être des lieux dangereux et insécurisants pour les LGBTQI+. En Belgique, 53% des personnes transgenres interrogées en avril 2020 dans le cadre d'une enquête nationale #YouToo ont rapporté avoir déjà été victimes de violences, verbales ou physiques, dans les lieux publics.

Les publics LGBTQI+ figurent parmi les locataires sociaux ou les candidats-locataires, les locataires ou les acheteurs de logements publics ou conventionnés. Or, dans le logement social ou public, qui devrait être accessible à toutes les personnes rentrant dans les critères, les discriminations spécifiques que subissent ces publics et les menaces dont ils sont l'objet ne sont pas anticipées et leurs besoins particuliers ne sont pas pris en compte.

Des projets adaptés peuvent apporter une réponse à ces besoins et apporter un espace de refuge et d'abris face à ces menaces. La création de logements collectifs réservés aux LGBTQI+ donne l'opportunité d'offrir à ces populations un « safe space » plus large que l'habitation proprement dite:

« Un safe space (littéralement « espace sécurisé » ou « espace sûr »), également appelé espace positif ou zone neutre désigne un endroit permettant aux personnes habituellement marginalisées, à cause d'une ou plusieurs appartenances à certains groupes sociaux, de se réunir afin de communiquer autour de leurs expériences de marginalisation<sup>2</sup>.

Il s'inscrit dans une démarche d'empowerment et permet aux participants de ne pas avoir à être confrontés aux réactions négatives généralement dominantes à leur sujet. » (Wikipedia)

Ces safe spaces peuvent prendre une forme physique, en réservant tout ou partie d'un projet de logements aux LGBTQI+, en leur offrant des espaces communs, des lieux de vie communautaires, ou en fédérant les LGBTQI+ autour d'un projet commun (potagers collectifs, atelier, lieu de rassemblement...). Ce sont alors des espaces où les individus peuvent s'exprimer, échanger, vivre sans crainte d'être attaqués ou tournés en ridicules.

La création de logements réservés aux LGBTQI+ permet en outre d'affirmer l'existence de ces populations et de l'inscrire dans le tissu de logements. La production de logements à Bruxelles a longtemps été centrée sur l'accueil de la famille nucléaire hétéronormée, il est légitime qu'une fraction des logements soit, elle, dédiée aux LGBTQI+.

La question du vieillissement et de la dépendance touche aussi particulièrement ces publics : outre l'isolement familial plus fréquent dans ces populations, le vieillissement s'accompagne fréquemment d'un « retour au placard ». Il est donc important, dans un projet de logement pour LGBTQI+, d'anticiper le vieillissement et la dépendance des populations.

De même, l'accès à la parentalité et la parentalité présentent également des singularités au sein de cette population, que le projet de logement pourrait prendre en compte.

Enfin, la proximité dans les abords ou au sein des projets de lieux dédiés à l'accompagnement, à la santé, à la santé sexuelle et à la santé mentale de ces publics est un atout à investiguer dans le développement de projets de logements sociaux dédiés au public LGBTQI+. En effet, les LGBTQI+ ont des besoins de santé spécifiques (prévalence des IST et du VIH chez les gays, taux de suicide, de TDS et d'idées suicidaires plus important que ceux de la population générale, soins obstétriques et gynécologiques adaptés aux femmes lesbiennes ou transgenres,...). Il est important que l'accueil soit réalisé par des structures et des professionnelles conscientes de ces besoins spécifiques.

## Logements sociaux égalitaires

---

(5) Modifications des cahiers spéciaux des charges pour un logement social égalitaire

---

### **Introduction :**

L'objectif d'un logement égalitaire est de brouiller les limites masculin/féminin, productif/reproductif, public et privé. Cela signifie, dans la conception des logements, de transformer les espaces domestiques pour prendre en compte et visibiliser le travail reproductif. Ce peut être via l'intégration de pièces collectives, entre le tout public et le tout privé, qui permettent le développement d'une vie communautaire : cuisine partagée, salle à manger commune, salle de jeux et de réunions, terrasse / potager ou serre sur les toits, buanderie, pièce supplémentaire sans programmation définie, dont les usages peuvent évoluer au cours du temps. Les espaces d'accueil et de

distribution, du hall d'entrée au palier d'étage, souvent exigus peuvent également être conçus comme autant de lieux où se poser et se rencontrer. (Pour en savoir plus voir note pédagogique).

### **Recommandations :**

Rédaction des cahiers des charges en **écriture inclusive**

Réflexion sur le programme (**analyse des besoins spécifiques** par rapport au genre dans nos logements et réflexion sur la dimension de genre) ex : le nombre de chambres correspond-il aux besoins des habitant·es ?

Suppression des mentions 'grandes et petites chambres' et 'chambre parentale/ d'enfants'

**Parler de chambres ou de pièces.** Opter pour des pièces de même taille (pas de hiérarchie)

Les **seuils entre l'espace privatif et l'espace commun** seront travaillés afin de favoriser une **transition graduelle** entre ces deux espaces.

- Demande au bureau d'étude de produire des **plans alternatifs** /adaptés à différentes situations (flexibilité/adaptabilité, court et long terme)
- Est-il nécessaire de dessiner le mobilier sur les plans? **Ne pas dessiner le mobilier** permet de ne pas hiérarchiser les différentes pièces du logement, de ne pas restreindre leur utilisation et de moduler les usages
- **Eviter de définir quelle sera l'occupation** de chaque espace dans le logement. L'expertise d'usage est un axe clé dans les préconisations égalitaires.

Favoriser la possibilité de **disposer d'une chambre à soi**

**Organigramme** des soumissionnaires : sans que cela ne soit un critère excluant, les soumissionnaires pourraient mettre en avant des **compétences spécifiques liées à la question du genre**

**Références** : sans que cela ne soit excluant, les références devraient permettre de mettre en avant certaines **références pertinentes pour un logement plus égalitaire**

**Entreprises : dans les clauses sociales**, intégrer des exigences en termes d'installation de chantier (vestiaires et toilettes pour femmes , présence d'équipements adaptés aux hommes comme aux femmes comme par exemple, prévoir de chaussures de chantier de toutes tailles) et **d'intégration de la dimension de genre** dans les équipes (équipes mixtes : présence d'ouvrières, architectes femmes...)

**Remettre une note décrivant l'intégration de la dimension de genre dans l'offre** (note à part ou aspect transversal dans les différentes notes)

**Critères d'évaluation** : évaluer la qualité de la proposition **au regard de l'intégration de la dimension de genre** dans le projet (critère à part ou critère transversal)

**Composition du jury** : -**Expert.es/associations spécialisé.es** sur la question du genre-  
Dans la mesure du possible, **jury paritaire** (pour la désignation du prestataire)

Participation : **avoir un volet genre dans la participation citoyenne**. Veiller à ce que la participation active des habitantes existantes ou des futures habitantes soit intégrée dans toutes les phases : conception, construction et gestion du bâtiment

## Logements sociaux égalitaires

---

(6)) Recommandations d'adaptation des dispositions techniques et fonctionnelles et d'exigences minimales

---

### **Introduction :**

L'objectif d'un logement égalitaire est de brouiller les limites masculin/féminin, productif/reproductif, public et privé. Cela signifie, dans la conception des logements, de transformer les espaces domestiques pour prendre en compte et visibiliser le travail reproductif. Ce peut être via l'intégration de pièces collectives, entre le tout public et



le tout privé, qui permettent le développement d'une vie communautaire : cuisine partagée, salle à manger commune, salle de jeux et de réunions, terrasse / potager ou serre sur les toits, buanderie, pièce supplémentaire sans programmation définie, dont les usages peuvent évoluer au cours du temps. Les espaces d'accueil et de distribution, du hall d'entrée au palier d'étage, souvent exigus peuvent également être conçus comme autant de lieux où se poser et se rencontrer. (Pour en savoir plus voir note pédagogique).

### **Recommandations :**

1. Regrouper les exigences relatives aux logements adaptés en une section dédiée intitulée « Dispositions particulières relatives aux logements adaptés aux personnes à mobilité réduite »
2. Réévaluer les surfaces minimales à la lumière des autres recommandations et introduire par défaut les possibilités de mutualisations de surfaces pour créer des espaces communs, telles que prévues dans le cadre des logements innovants (exemple : deux logements 1ch peuvent avoir des surfaces minimales de 45m<sup>2</sup> si un espace commun à ces deux logements de 20m<sup>2</sup> leur est dédié, de telle sorte que les surfaces minimales sont de 45+10m<sup>2</sup> par appartement, et pour autant que les logements restent autonomes (kitchenette, douche, living)
3. Pour les dimensions minimales des pièces, utiliser des prescriptions de ratios plutôt que des largeurs minimales pour plus de flexibilité tout en gardant la notion de bien-être des habitants.
4. Cuisine : en cas de cuisine fermée, prévoir une ouverture ou une cloison vitrée vers le séjour.
5. Les cuisines, en plus de lumière naturelle, doivent avoir une vue vers les espaces extérieurs.
6. Abolition des catégories « chambre parentale et chambre des enfants, et création d'une catégorie « chambre » universelle, qui peut accueillir indifféremment les scénarios d'occupation suivants :

- a. Lit double (160x200cm) et circulation périphérique de minimum 80cm
- b. Lits superposés (90x200cm) et deux bureaux de 120x80cm

Les garde-robes peuvent se trouver dans la chambre mais également ailleurs (voir « rangements »)

7. Buanderie : prévoir préférentiellement la mise en commun des buanderies entre les appartements plutôt que des buanderies individuelles. La buanderie commune doit être un espace facilement accessible, dont la présence dans les communs favorise la rencontre, un espace agréable et pas traité comme un espace technique mais comme un lieu à part entière. La mise en commun des buanderies permet de réduire le nombre de machines nécessaires pour l'ensemble. La gestion de ces buanderies communes doit être soit confiée au syndic ou au gestionnaire des logements, soit faire l'objet d'un appel à intérêt pour leur gestion. Les charges doivent être similaires à celles de buanderies privées (investissement + charges). La mise en commun des buanderies a un impact sur les surfaces minimales (2,5m<sup>2</sup>).

## 8. Création d'une catégorie « rangement » :

- a. Les rangements ont des portes qui s'ouvrent vers l'extérieur pour éviter l'encombrement dans l'espace intérieur
- b. Les garde-robes : 100cm de linéaire / occupant (2 par chambre) et 60cm de profondeur
- c. Débarras : surface minimale de 2m<sup>2</sup>, libre d'équipement
- d. Vestiaire : Il doit être prévu un emplacement pour le meuble « vestiaire », accessible depuis le hall de 65 cm de profondeur et une largeur de :
  - min. 60 cm (logement 1 chambre **Erreur ! Signet non défini.** ;
  - min. 90 cm (logement de 2 chambres et plus) ;
- e. Caves : Les caves doivent préférentiellement être intégrées au logement (soit dans un local prévu à cet effet soit ajouté à la surface du débarras) ou accessibles depuis les paliers communs pour les activer. Leur surface est de 4m<sup>2</sup>.
- f. Ces fonctions peuvent être librement agencées entre elles pour former des espaces regroupant une ou plusieurs de ces fonctions.

## 9. Communs :

- a. L'implantation de lieux communautaires a un effet bénéfique pour les femmes car elle permet de collectiviser des tâches de soin, de sortir de l'enfermement domestique et elle favorise la création d'une communauté solidaire, la participation aux décisions pour décider comment ces espaces seront utilisés, par qui, comment, à quelle fréquence, etc. Elargir les espaces communs c'est aussi sortir du privé afin de protéger les plus vulnérables des violences (rappelons que la plupart des violences subies par les femmes se situent dans l'espace domestique). Voir et être vues contribue en effet au sentiment de sécurité.
- b. L'implantation d'espaces communs offre la possibilité de réduire des surfaces logements minimales si certaines fonctions sont mutualisées.
- c. Les communs évitent les coins sombres et dissimulés au regard.
- d. On visera à réduire au maximum les espaces monofonctionnels de circulation ou de stockage, les couloirs étroits, les espaces purement distributifs, en garantissant des communs de qualités (respirations, vues, lumière naturelle).
- e. Les communs ont un rôle distributif mais l'ensemble des communs doit favoriser la rencontre, notamment par l'agencement adéquats des autres fonctions des communs et de la distribution (buanderie, hall, locaux poussettes, locaux vélos, paliers...). A titre d'exemple, la buanderie commune peut être ouverte sur le hall, la buanderie devenant dès lors aussi un espace d'échange, le hall étant activé par cet usage.
- f. La buanderie commune doit être incluse dans les communs.

## 10. Parking :

- a. Les parkings évitent les coins sombres et dissimulés aux regards

- b. Un dépose-minute doit être prévu à proximité du hall d'entrée principal
  - c. Une réflexion sur des places « familiales » doit être engagée
11. Intégrer aux prescriptions techniques (électricité, sanitaires, gestion de l'eau,...) des prescriptions relatives aux buanderies communes.
  12. Le paragraphe « électricité » prévoit que tous les accès sont éclairés de manière à éviter les recoins sombres, l'éclairage favorise un sentiment de sécurité.
  13. Les chambres intègrent chacune 3 prises (+ une prise réseau ?)
  14. Les prescriptions en matière d'équipement électrique, sanitaire ou mobilier doivent se calquer sur les autres modifications introduites (la fusion des chambres, la possibilité de buanderies communes, le regroupement des espaces de rangement)
  15. Les espaces de circulation ou de stockage des communs sont conçus pour être des espaces de vie et de rencontre dotés du niveau de confort adéquat (chauffés, éclairés, ventilés...)
  16. Sanitaire : le nombre d'appareils en fonction du nombre de chambres devrait rester inchangé, mais il est inutile de prévoir leur répartition dans des salles de douche ou salle de bains (pour éviter de reproduire informellement des schémas de pensée tels que « salle de bain des parents, salle de bain des enfants). On peut éventuellement définir un nombre de pièces d'eau minimal pour chaque type de logements :

	Lavabo	Baignoire	Douche	W-C séparé	W-C	Nombre de pièces d'eau min. (hors WC séparé)
<b>1 chambre</b>	1	1	-		1	1
<b>2 chambres</b>	1	1	-	1	-	1
<b>3 chambres</b>	2	1	1	1	1	2
<b>4 ou 5 chambres</b>	3	1	1	1	1	2

Tableau des dispositions techniques et fonctionnelles de la SLRB, adapté pour éviter les prescriptions de nombre de salles d'eau tout en conservant les exigences minimales de nombre d'appareils sanitaires de chaque type. Cela garanti toujours la suffisance fonctionnelle visée, tout en évitant de contraindre l'aménagement du logement vers un aménagement hétéronormé ou patriarcal.

17. Les équipements sportifs et les aménagements extérieurs prévus dans le projet sont inclusifs et égalitaires.
18. Si possible, le jardin commun accueillera des équipements pour enfants.
19. Accès : au maximum, les accès évitent les coins sombres et soustraits aux regards



